

PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

PRESIDENCE
DU COMITE MILITAIRE DU PARTI

PRESIDENCE
DU CONSEIL DES MINISTRES

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

République Populaire du Congo
Travail-Démocratie-Paix

DECRET N° 77/181 /POT/OMP/PR-CAB du 22/4/77

fixant les indemnités de fonctions allouées à des personnels du Cabinet du Président du Comité Militaire du Parti, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU l'acte fondamental du 5 avril 1977,
VU le décret n° 72/160 du 13 mai 1972, portant réorganisation du Cabinet du Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat,

VU le décret n° 75/137 du 20 mars 1975, fixant les indemnités de fonctions allouées à des personnels du Cabinet du Chef de l'Etat,

VU l'ensemble des textes portant nomination des Membres du Cabinet du Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat.

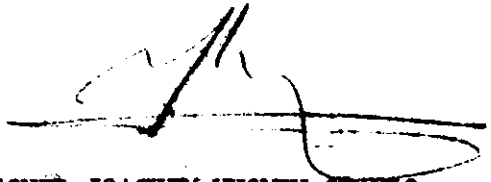
DECRETE

ARTICLE 1er : Il est alloué aux Membres du Cabinet du Président du Comité Militaire du Parti, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres, ci-après désignés, une indemnité mensuelle de fonctions fixée comme suit:

• Secrétaire Général.....	50.000 frs
• Conseillers	50.000
• Attachés	30.000
• Secrétaire Particulier (e)	20.000
• Garde du Corps	20.000
• Surveillant Général du Palais du Peuple	15.000
• Chauffeurs	13.000

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du décret n° 75/137 du 20 mars 1975 et qui prend effet pour compter du 6 avril 1977, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

Fait à Brazzaville, le 22 Avril 1977


COLONEL JOACHIM YHOMBY OPANGO